

SDEP

Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Phase 1

Diagnostic du réseau

Le diagnostic a été réalisé dans 36 secteurs répartis dans les 7 bassins de vie de la Commune de Saint-Paul. Celui-ci a révélé :

- Un sous-dimensionnement de la capacité du réseau d'eaux pluviales communal,
- L'absence partielle ou complète de réseau dans certains secteurs,
- L'absence d'exutoire,
- Une carence d'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Pourquoi un SDEP?

1. Des enjeux à maîtriser

Des eaux pluviales non maîtrisées entraînent :

- Des inondations chroniques,
- Une dégradation des milieux naturels (lagon, Etang Saint-Paul) impactés par les eaux chargées de pollution (métaux lourds, hydrocarbure),
- Une dégradation des sols et des nappes phréatiques.

2. S'inscrire dans une logique de développement durable

Afin de pallier ces problématiques, il est nécessaire de mettre en place un outil de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale. Le SDEP permet d'organiser cette gestion et de l'inscrire dans une logique de développement durable de l'urbanisation.

Quels sont ses objectifs ?

- Identifier les points de dysfonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales existants sur la Commune,
- Préciser les solutions les mieux adaptées à la problématique globale des eaux pluviales sur le territoire communal.

Les différentes phases du SDEP

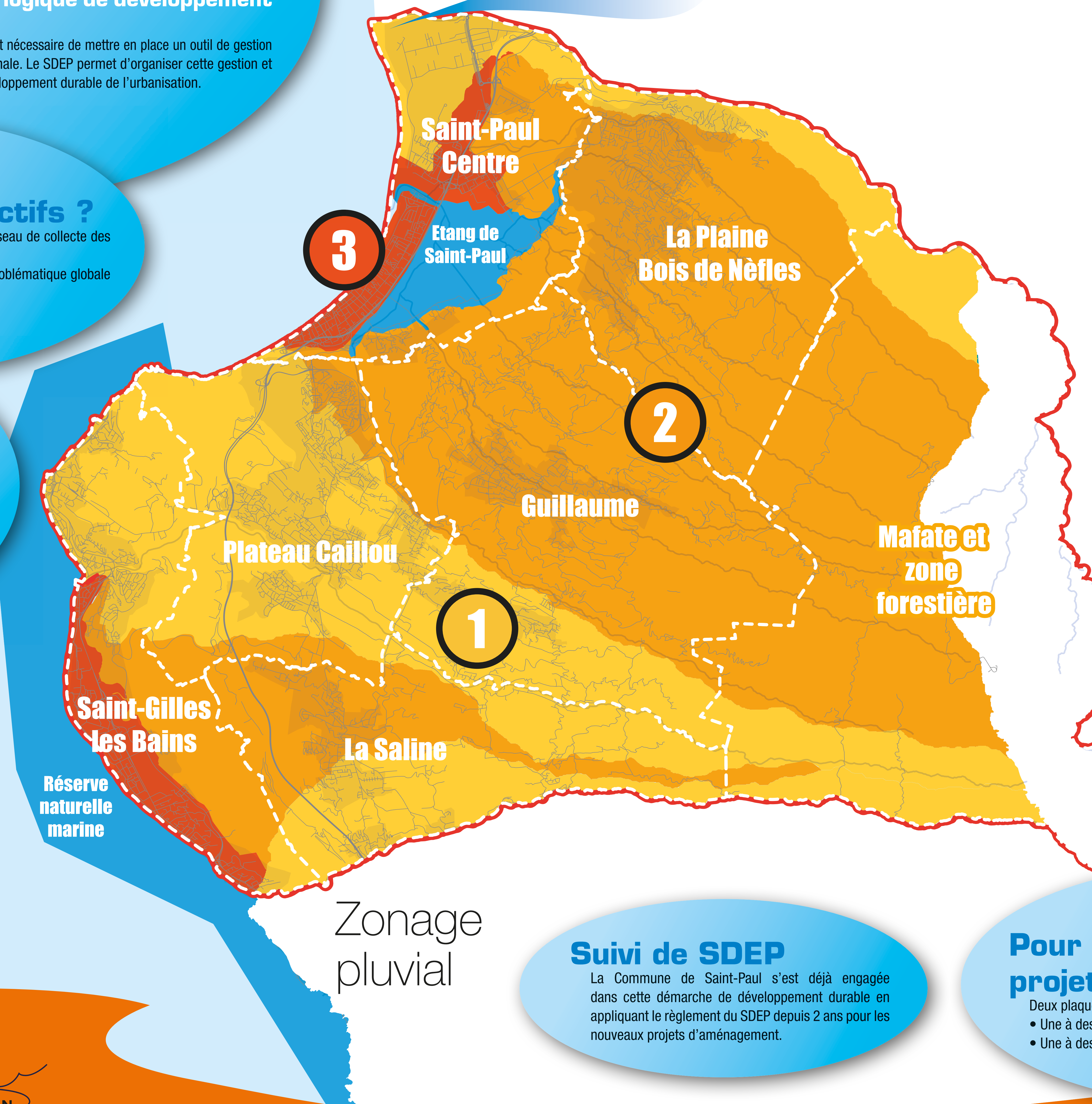
Le SDEP s'articule en 3 phases :

- Phase 1** : Diagnostic du réseau
- Phase 2** : Propositions d'aménagement
- Phase 3** : Enquête publique

Phase 3

Enquête Publique

L'ensemble des dossiers du SDEP sont mis à votre disposition.
Donnez votre avis durant l'enquête publique !



Phase 2

Propositions d'aménagement

2 axes

1 - Gestion globale des eaux pluviales :

- Des principes généraux à respecter pour les aménagements futurs :
 - Privilégier l'infiltration*
 - Débit de fuite maximum = 130 litres par seconde par hectare pour une superficie inférieure à 1000 m²
- Ainsi qu'un zonage pluvial :

Zone	Réglementation	Contrainte Quantitative
1	Faible	Débit de fuite inférieur ou égal au débit initial
2	Modérée	Débit de fuite inférieur ou égal à 90% du débit initial
3	Forte	Débit de fuite inférieur ou égal à 80% du débit initial

* Si toutes les conditions permettant l'infiltration sont réunies : perméabilité du sol, hauteur de nappe phréatique et hors zonage PPRI et AEP (cf. SDEP)

2 - Programme d'aménagement du réseau des eaux pluviales et d'ouvrages de gestion par bassin de vie :

Bassin de vie	Montant des travaux
Saint-Paul Centre	12 115 000 €
Saint-Gilles les Bains	24 630 000 €
Plateau Caillou	7 400 000 €
La Plaine - Bois de Nèfles	6 460 000 €
La Saline	5 230 000 €
Le Guillaume	6 180 000 €
Mafate et zone forestière	-
Total	62 015 000 €

Suivi de SDEP

La Commune de Saint-Paul s'est déjà engagée dans cette démarche de développement durable en appliquant le règlement du SDEP depuis 2 ans pour les nouveaux projets d'aménagement.

Pour vous aider dans votre projet de construction :

Deux plaquettes sur la gestion des eaux pluviales sont mises à votre disposition :

- Une à destination des particuliers,
- Une à destination des professionnels de l'aménagement.